

**Procès-verbal de la séance du Comité Syndical
du lundi 26 février 2025 à la salle du Musée à Yvoire
sous la présidence de Mme Valérie BAUD-LAVIGNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

Invitée : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06

Nombre de conseillers syndicaux présents06

Nombre de votants06

Date de convocation du Comité Syndical 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de séance déclare la séance ouverte à 18h59

N° 2025-001-Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2024

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024.

Madame Beurrier précise qu'elle avait été excusée par les élus d'Excenevex en raison de son état de santé et non absente, comme cela a été indiqué dans le procès-verbal.

Monsieur Dal Molin informe qu'il conviendrait de rectifier le compte-rendu en ajoutant, dans les questions diverses après la proposition de Monsieur Gerdil de « retravailler l'étude concernant la population... », une précision concernant sa propre intervention. En effet, il est important de mentionner que, pour les nouveaux élus au Comité Syndical, il s'agit de s'approprier les conclusions de l'étude.

De plus sur la situation financière du Syndicat, en relevant notamment la baisse des investissements, une feuille de route étant à obtenir via cette commission.

LE COMITE SYNDICAL,

Pour : 5 (Valérie BAUD-LAVIGNE, Jean-François KUNG, Sylvia MOUCHET, Jean-François KUNG , Manuel DAL MOLIN, Frédéric GERDIL)

Abstention : 1 (Chrystelle BEURRIER)

ADOpte le compte rendu de la séance du 16 décembre 2024 qui a eu lieu à Yvoire.

N° 2025-002-Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable du SGC de Thonon-les-Bains pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2025-003-Approbation du compte administratif – Exercice 2024- SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, Madame la Présidente s'étant retirée de la séance au moment du vote.

Le COMITE SYNDICAL, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF M57

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			56 322,60 €		56 322,60 €	
Opération de l'exercice	862 142,82 €	939 286,01 €	141 868,70 €	184 780,36 €	1 004 011,52 €	1 124 066,37 €
TOTAUX	862 142,82 €	939 286,01 €	198 191,30 €	184 780,36 €	1 060 334,12 €	1 124 066,37 €
Résultats de clôture		77 143,19 €	13 410,94 €			63 732,25 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		77 143,19 €	13 410,94 €			63 732,25 €
RESULTATS DEFINITIFS		77 143,19€	13 410,94 €			63 732,25 €

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N° 2025-004-Affectation résultat exercice 2024 sur exercice 2025- SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 77 143,19 €
- Section d'investissement : déficit de 13 410,94 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2024 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour un montant de : 77 143,19 €
- Le déficit d'investissement sera inscrit au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Adoption du Budget primitif du SIVU Excenevex-Yvoire 2025

7. Finances locales – 7.1 Décision budgétaire

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue le 25 février avec plusieurs membres du Syndicat afin d'échanger sur le projet de budget 2025. Lors de cette rencontre, les délégués d'Excenevex ont exprimé à la Présidente leur désaccord concernant la participation des communes, fixée à 775 000 €, soulignant que cela dépasserait le montant du budget de la commune d'Excenevex, qui avait été voté en décembre pour un montant identique à celui de 2024, soit 675 000 € de participation pour les 2 communes.

Madame Beurrier soulève une différence entre le montant de la participation d'Excenevex pour l'année 2024 et celui prévu pour 2025. En réponse, Madame Aragonès explique que cette variation résulte des critères de répartition définis dans les statuts, lesquels prévoient que les contributions de chaque commune puissent fluctuer en fonction des données actualisées.

Madame la Présidente souligne que la réduction des dépenses de fonctionnement de 100 000 € serait irréaliste, car cela compromettrait la sincérité du budget. Après échanges, il a été convenu de procéder à une révision du budget et de le soumettre à l'assemblée lors de la prochaine séance, prévue pour le 15 avril prochain.

La commission pour la révision du budget est fixée au 12 mars 2025 à Yvoire.

En conséquence, ce point de l'ordre du jour est donc reporté à la date du 15 avril 2025.

N° 2025-005 - Participations financières 2025 des communes membres

7. Finances locales – 7.1 Décision budgétaire

Madame la Présidente propose de fixer, à titre provisoire, la somme des participations financières des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2025 à un montant de 675 000 €, en attendant l'approbation formelle du budget.

Vu les statuts approuvés en date du 16 juillet 1997, précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les participations financières à titre provisoire, des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Participations 2025	Nb élèves	Recettes Fonctionnement	Bases Potentiel Fiscal		
	01/01/N	N-2	N-2		
Excenevex	141	2 223 804,97	3 421 625,00		
Yvoire	112	2 198 731,87	2 837 526,00		
Totaux	253	4 422 536,84	6 259 151,00		
Autres communes	23				
Total	276	4 422 536,84	6 259 151,00		
Calcul des participations communales 2025					Pour mémoire 2024
	40%	10%	50%	Totaux	
675 000,00 €	270 000,00 €	67 500,00 €	337 500,00 €	675 000,00 €	
Excenevex	150 474,31 €	33 941,34 €	184 497,62 €	368 913,27 €	365 745,82 €
Yvoire	119 525,69 €	33 558,66 €	153 002,38 €	306 086,73 €	309 254,18 €
Totaux	270 000,00 €	67 500,00 €	337 500,00 €	675 000,00 €	675 000,00 €

DE PRECISER que les versements des communes se feront de la manière suivante :

- 50 % au mois de mars,
- 25 % au mois de juin,
- 25 % au mois de septembre

N° 2025-006-Protocole du temps de travail

4. Fonction publique - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

MAJORE le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

INSTAURE l'indemnité prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

INSTAURE l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

AUTORISE la Présidente à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

AUTORISE la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-007 : Convention de mise en place de compostage des biodéchets

1. Commandes publiques - 1.4 Autres contrats

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre des actions de gestion durable des déchets et de sensibilisation à l'environnement, un projet de mise en place d'un site de compostage des biodéchets a été élaboré en collaboration avec Thonon d'Agglomération. Ce projet, destiné à être implanté au sein du groupe scolaire vise à impliquer les élèves et le personnel éducatif dans la gestion responsable des déchets organiques, tout en réduisant l'empreinte écologique de l'établissement.

Il est prévu d'installer trois bacs de compostage à proximité de la cantine, du côté du village. Ces bacs seront régulièrement entretenus, avec une intervention de retournement effectuée une fois par mois par les services techniques. La matière compostée ainsi récoltée sera ensuite réutilisée sur place, afin de nourrir les bacs de jardinage.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONVENTIONNE avec Thonon Agglomération pour la mise en place d'un site de compostage des biodéchets au groupe scolaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avancement de grades

4. Fonction publique - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Madame la Présidente précise au conseil syndical que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'avancements de grades leurs permettant ainsi une meilleure valorisation de leur carrière.

Les Lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines sont en cours de rédaction et seront prochainement soumises au comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Les LDG contiendront, entre autres, la possibilité d'avancer les grades des agents titulaires éligibles, ainsi que de les soumettre aux règles de la promotion interne lorsque cela sera possible.

Si les propositions d'avancements de grades et de promotions internes relèvent de la Présidence du syndicat, les ouvertures et fermetures de postes qui en découleront seront du ressort du conseil syndical qui conserve son pouvoir de décision.

La Présidente présentera à une prochaine séance du conseil syndical les LDG des ressources humaines, ainsi que les avancements de grades.

N° 2025-008 : Ouverture de poste

4. Fonction publique - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente expose au conseil syndical les évolutions des agents au sein des services périscolaires. En effet, ce service connaît des mutations importantes et doit déjà anticiper la rentrée scolaire du mois de septembre prochain. Une adaptation des postes est nécessaire afin de répondre au mieux aux besoins du service et de la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CRÉE, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 11,06/35^{ème} hebdomadaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame Beurrier fait suite au Conseil d'École, notamment à l'intervention de Madame la Présidente, qui a évoqué lors de cette réunion de travailler à nouveau sur les tarifs.

Madame la Présidente confirme qu'il est nécessaire de retravailler les quotients familiaux et éventuellement d'intégrer une tranche intermédiaire entre le repas à 5,80 € et 6,30 €.

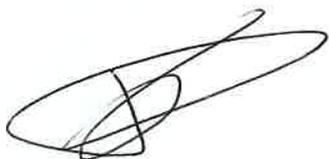
Monsieur Gerdil souligne qu'il sera important de rester vigilant, car les modifications envisagées auront un impact budgétaire.

Madame Beurrier ajoute qu'une analyse plus approfondie est nécessaire.

Madame la Présidente informe les élus qu'un projet d'arboretum est prévu sur la commune d'Yvoire. Les directrices ont été sollicitées pour ce projet et ont répondu favorablement.

La séance est levée à 19h51

Manuel DAL MOLIN
Secrétaire de séance



Valérie BAUD-LAVIGNE
Présidente du SIVU

